



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Normal n° 56 du 30 octobre 2015

SOMMAIRE

15-1012	portant désignation des ports et points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département de la Corse-du-Sud
15-1061	portant attribution d'une subvention CODEP2A EPGV
15--1062	portant attribution d'une subvention Rugby Club LUCIANA
15-1063	portant attribution d'une subvention GFCA ATHLETISME
15-1064	portant attribution d'une subvention ANGES 2 VIES
15-1065	portant attribution d'une subvention CPIE A RINASCITA
15-1066	portant attribution d'une subvention Association régionale des missions locales de Corse
15-1067	portant attribution d'une subvention Centre du sport et de la jeunesse Corse
15-1068	portant attribution d'une subvention Association régionale des missions locales de Corse
15-1069	portant attribution d'une subvention Comité départemental de spéléologue de Haute-Corse
15-1070	portant attribution d'une subvention Ligue Corse de voile

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE
Service Réglementation et Contrôle

Arrêté n° 15-1012 du 19 octobre 2015
portant désignation des ports et points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, notamment son article 60-1 ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime pris notamment en son article R 932-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté n° 15-0850 du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** la liste des ports et points de débarquement proposée par le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse ;

Considérant la nécessité de garantir la pesée, le contrôle, la traçabilité, des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture, notamment en fixant la liste des ports et points de débarquement dans le département.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les ports et points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département de la Corse-du-Sud sont les suivants :

- débarcadère de Tizzano, commune de Sartène
- débarcadère de Campomoro, commune de Belvédère-Campomoro
- port de plaisance et de pêche de Propriano

- port de plaisance et de pêche de Porto-Pollo, commune de Serra-di-Ferro
- la Castagna, commune de Coti-Chiavari
- cale de mise à l'eau de l'Isolella, commune de Pietrosella
- port de plaisance et de pêche Charles Ornano, commune d'Ajaccio
- port de plaisance et de pêche Tino Rossi, commune d'Ajaccio
- ponton de la Parata, commune d'Ajaccio
- anse de Lava, commune d'Appieto
- port de Tiuccia, commune de Casaglione
- quai de Porto, commune d'Ota
- port de Girolata, commune d'Osani
- port de plaisance et de pêche de Solenzara, commune de Sari-Solenzara
- ponton des pêcheurs de Favone, commune de Sari-Solenzara
- ponton de Pinarellu, commune de Zonza
- port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio
- ponton de Santa-Giulia, commune de Porto-Vecchio
- quai de Sant'Amanza, commune de Bonifacio
- port de plaisance et de pêche de Cavallo, commune de Bonifacio
- ponton de Plantarella, commune de Bonifacio
- ponton de la Tonnara, commune de Bonifacio
- quai des pêcheurs de Pianottoli, commune de Pianottoli-Caldarellu

ARTICLE 2

Le débarquement par des navires professionnels des produits de la pêche maritime ou de l'aquaculture en-dehors des ports et points de débarquement identifiés à l'article 1^{er} est interdit.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.


Christophe MIRMANT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRI
Monsieur le directeur Frédéric PERONI

Arrêté n° **15-1061** du **21 OCT. 2015**
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « sport, santé, bien-être » est attribuée au titre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs – actions de protection et de préservation de la santé par le sport (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011413). Engagement juridique n° 2101660338.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
CODEP 2A EPGV (1000846921)	Lutte contre la sédentarité - Amélioration du «capital santé»	2 000 €	Code Banque / établissement 30002 Code guichet 02814 Numéro de compte 0000079203Y Clé RiB 21
TOTAL		2 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de deux mille euros (2 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 OCT. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse
François LALANNE -

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGIR
Affaires du Nord - Enzo PERONE

Arrêté n° **15-1062** du 21 OCT. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « sport, santé, bien-être » est attribuée au titre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs – actions de protection et de préservation de la santé par le sport (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011413). Engagement juridique n° 2101660337.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Rugby Club de LUCCIANA (1001123515)	Organisation de conférences sur le thème du sport et des addictions	1 000 €	Code Banque / établissement 30003 Code guichet 00275 Numéro de compte 00037281066 Clé RiB 28
TOTAL		1 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de mille euros (1 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le **21 OCT. 2015**

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AJACC
Affaires sportives : Esclap PERONI

Arrêté n° **15-1063** du **21 OCT. 2015**
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « sport, santé, bien-être » est attribuée au titre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs – actions de protection et de préservation de la santé par le sport (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011413). Engagement juridique n° 2101665440.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
GFCF Athlétisme (1001124792)	Aide au développement de la section sport santé loisirs	2 500 €	Code Banque / établissement 20041 Code guichet 01000 Numéro de compte 02704615021 Clé RiB 74
TOTAL		2 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de deux mille cinq cents euros (2 500 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 OCT. 2015

1
Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
DNE VERH
Affaires Régionales / Assemblée Régionale

Arrêté n° 15-1064 du 21 OCT. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « sport, santé, bien-être » est attribuée au titre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs – actions de protection et de préservation de la santé par le sport (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011413). Engagement juridique n° 2101666613.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
ANGES 2 VIES (1001125771)	Sport santé pour les patients atteints de maladies cardiovasculaires à Ajaccio.	4 000 €	Code Banque / établissement 20041 Code guichet 01000 Numéro de compte 02804760021 Clé RiB 15
TOTAL		4 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de quatre mille euros (4 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 OCT. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivante : Estelle PERONI

Arrêté n° **15-1065** du 21 OCT. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « sport, santé, bien-être » est attribuée au titre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs – actions de protection et de préservation de la santé par le sport (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011413). Engagement juridique n° 2101665442.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
CPIE – A Rinascità (1000902578)	« Les ateliers bien-être »	3 000 €	Code Banque / établissement 12006 Code guichet 00040 Numéro de compte 40011348010 Clé RiB 54
TOTAL		3 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de trois mille euros (3 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 OCT. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE

Arrêté n° 15-1066 du 21 OCT. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, (hors classe),
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013 nommant Monsieur François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse,

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « sport ». Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015, au chapitre 0219 action 04 : Promotion des métiers du sport (domaine fonctionnel 0219-04 « autres- formations - Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement - Dispositif Sésame», code activité 021950011424). Engagement juridique n°2101659787.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Association régionale des missions locales de Corse (n° SIRET :450 701 032 00028)	Participation à la mise en œuvre du dispositif Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement	6 000,00 €	Code Banque / établissement 10278 Code guichet 07908 Numéro de compte 00020020702 Clé RIB 79
MONTANT TOTAL		6 000,00 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de six mille euros. (6000,00 euros). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 OCT. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE

Affaire suivie par : J. Mercury-Giorgetti

Arrêté n° *15-1067* du 21 OCT. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

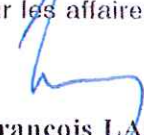
Article 1er - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « sport ». Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015, au chapitre 0219 action 04 : Promotion des métiers du sport (domaine fonctionnel 0219-04 « autres-formations - Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement », code activité 021950011424). Engagement juridique n°2101659870.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Centre du sport et de la jeunesse de Corse (2100111708)	Soutien à la création ou au développement d'une structure associative ayant pour objet la promotion et la pérennisation de l'emploi qualifié dans les métiers du sport et de l'animation, notamment par la mutualisation des moyens et des ressources humaines.	15 000€	Code Banque / établissement 30001 Code guichet 00109 Numéro de compte C2000000000 Clé RiB 78
TOTAL		15 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de quinze mille euros (15 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 OCT. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE

Arrêté n° 15.1068 du 21 OCT. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, (hors classe),
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013 nommant Monsieur François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse,

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « jeunesse et vie associative ». Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015, au chapitre 0163 action 02 : actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (domaine fonctionnel 0163-02-12 « Métiers de l'animation », code activité 016350021205). Engagement juridique n°2101658817.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Association régionale des missions locales de Corse (n° SIRET :450 701 032 00028)	Participation à la mise en œuvre du dispositif Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement	6 000,00 €	Code Banque / établissement 10278 Code guichet 07908 Numéro de compte 00020020702 Clé RIB 79
MONTANT TOTAL		6 000,00 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de six mille euros. (6000,00 euros). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 OCT. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRI
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15.1069 du 23 OCT. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (domaine fonctionnel 0219-01-08 – activité 021950011404). Engagement juridique n° 2101670080.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Comité départemental de spéléologie de Haute-Corse (1001089434)	Mise en place de fiches d'aide au déclenchement des secours dans les canyons de Corse	4 500 €	Code Banque / établissement 20041 Code guichet 01000 Numéro de compte 0028264J021 Clé RiB 34
TOTAL		4 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de quatre mille cinq cents euros (4 500 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le **23 OCT. 2015**

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE -

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Place AGRI
Affaire suivie par : Estelle PERON

Arrêté n° 15-1070 du 23 OCT. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « sport, santé, bien-être » est attribuée au titre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs – actions de protection et de préservation de la santé par le sport (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011413). Engagement juridique n° 2101669677.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Voile (1001025582)	Participation à la préparation paralympique « Voile » JO 2016	1 320 €	Code Banque / établissement 14607 Code guichet 00059 Numéro de compte 05919530384 Clé RiB 27
TOTAL		1 320 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de mille trois cent vingt euros (1 320 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 23 OCT. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE -

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.